

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE MONTLEBON**

**Séance du 18 mars 2019**

<b>Nombre de conseillers :</b>		-	Votants	17
- En exercice	17	-	Absents	03
- Présents	14	-	Exclus	00

**L'an deux mille dix-neuf, le 18 mars à 20 heures 00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine ROGNON.

**Date de convocation :** 11/03/2019

**Date d'affichage :** 11/03/2019

**Etaient présents :** tous les membres en exercice, sauf Mme S. ARNOUX (procuration à Mme L. GAIFFE), M. Y. BARTHOD (procuration à M. F. BEZ), et M. J. GARREAU (procuration à Mme C. ROGNON).

**Secrétaire :** M. R. BINETRUY

**Objet : 20190318-04 Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal**

*Le droit de préemption urbain permet à une collectivité d'acquérir prioritairement un terrain ou un immeuble lorsque celui-ci est en vente. Grâce à ce droit, une commune peut acquérir des biens pour concrétiser ses projets d'aménagement.*

*Ce droit de préemption urbain peut être instauré sur une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées au plan.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-24 et L 2122 22, 15° ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

**Vu** le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2019 ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme ;

**Le Maire  
Catherine ROGNON**

Accusé de réception en préfecture  
025-212504039-20190318-20190318-04-1-  
DE  
Date de télétransmission : 29/03/2019  
Date de réception préfecture : 29/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE MONTLEBON**

**Séance du 18 mars 2019**

**DCM 20190318-04 suite**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE d'instituer** un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones urbanisées et à urbaniser, dont le périmètre est précisé au plan 5.4 du dossier du PLU ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ; Une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme. Une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de PONTARLIER.

**Le Maire  
Catherine ROGNON**



Accusé de réception en préfecture  
025-212504039-20190318-20190318-04-1-  
DE  
Date de télétransmission : 29/03/2019  
Date de réception préfecture : 29/03/2019